



Native Women's
Association of Canada



L'Association des
femmes autochtones
du Canada

Table ronde de l'AFAC

**Élaboration d'un cadre pour la conservation
des espèces aquatiques en péril : une
approche multi-espèces**

**RAPPORT SUR CE QUE NOUS AVONS
ENTENDU**

21 NOVEMBRE 2023



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Table des matières

INTRODUCTION	3
Aperçu.....	3
Méthodes	3
RÉSUMÉ.....	4
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES.....	5
Principe 1 : Mettre en œuvre des approches multi-espèces pour améliorer les résultats en matière de conservation.	5
Principe 2 : Respecter les droits ancestraux et les droits issus de traités, tenir compte du point de vue des Autochtones et accroître les possibilités de leadership autochtone.	7
Principe 3 : Former des partenariats solides dans le domaine de la conservation.....	8
Principe 4 : Renforcer la base de connaissances pour la prise de décisions.	10
Principe 5 : Mettre en œuvre la gestion adaptative.	11



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

INTRODUCTION

Aperçu

Au cours de l'été 2023, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a lancé sa [troisième vague](#) de mobilisation dans le cadre du processus d'élaboration d'un [Cadre pour la conservation des espèces aquatiques en péril](#). Le nouveau cadre vise à améliorer les résultats en matière de conservation des espèces aquatiques en péril en faisant appel à une approche multi-espèces, conformément à la [Loi sur les espèces en péril](#).

L'adoption d'une approche multi-espèces constitue une mesure proactive permettant de s'attaquer simultanément aux enjeux concernant plusieurs espèces. Une approche multi-espèces peut :

1. favoriser la collaboration en appuyant les mesures de conservation au sein des communautés ou auprès des intervenants;
2. cibler les mesures de conservation pour plusieurs espèces dans un même endroit, par exemple un bassin versant, ou encore pour plusieurs espèces touchées par une même menace, comme les perturbations sonores.

Après les premières phases de mobilisation auprès d'experts autochtones et non autochtones en la matière et d'un plus vaste public, le MPO a rédigé **cinq** principes directeurs :

Principe 1 : Mettre en œuvre des approches multi-espèces pour améliorer les résultats en matière de conservation.

Principe 2 : Respecter les droits ancestraux et les droits issus de traités, tenir compte du point de vue des Autochtones et accroître les possibilités de leadership autochtone.

Principe 3 : Former des partenariats solides dans le domaine de la conservation.

Principe 4 : Renforcer la base de connaissances pour la prise de décisions.

Principe 5 : Mettre en œuvre la gestion adaptative.

Avant que les derniers détails du cadre ne soient réglés et pour veiller à ce que les principes prennent en compte les idéaux de la population diversifiée de femmes autochtones au Canada, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), en collaboration avec le MPO, a organisé le 7 septembre 2023 une table ronde virtuelle auprès de femmes, de filles et de personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre autochtones. Vingt-trois (23) personnes ont pris part à la discussion.

Méthodes

La table ronde, qui s'est déroulée sur la plateforme Zoom, était dirigée par un panel comptant un animateur, un gardien du savoir, le directeur principal, Politiques environnementales à l'AFAC et trois représentants du MPO. La séance a commencé par une prière d'ouverture, suivie d'un survol des cinq principes directeurs, y compris les pratiques exemplaires liées à chacun. Après cette introduction, l'animateur a amorcé une discussion ouverte, en utilisant une ou plusieurs questions d'orientation au besoin. Au moyen d'une présentation PowerPoint, chaque

principe accompagné de ses pratiques exemplaires a été présenté, l'un après l'autre. Les gens ont ensuite pu exprimer leurs points de vue sur chaque principe et les pratiques exemplaires connexes.

RÉSUMÉ

Le présent rapport décrit les résultats d'une table ronde portant sur le **Cadre pour la conservation des espèces aquatiques en péril**. Il comprend un résumé de chacun des cinq principes directeurs liés au cadre, les pratiques exemplaires associées à chaque principe, les questions qui ont été posées au sujet de ces principes et pratiques exemplaires et les réponses fournies au cours de la discussion. Les renseignements transmis lors de la table ronde visent à orienter les nouveaux changements proposés par le MPO aux termes des dispositions pertinentes de la [Loi sur les espèces en péril](#) (LEP) du Canada.

Dans l'ensemble, les gens se sont montrés favorables aux cinq nouveaux principes directeurs, affirmant que le MPO semble sur la bonne voie dans l'élaboration de ce nouveau cadre. Cependant, bien que les cinq principes aient été considérés comme un bon point de départ, on était d'avis qu'au-delà du cadre, le gouvernement et le secteur doivent en faire davantage pour inclure les femmes, les filles et les personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre autochtones sur un pied d'égalité dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des efforts de conservation. Par conséquent, les principaux thèmes clés qui se sont dégagés des commentaires portaient sur l'inclusion des femmes, des filles et des personnes bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre autochtones et de la prise en compte de leurs connaissances dans les efforts de conservation.

Reconnaître les peuples autochtones comme des leaders dans les efforts de conservation, et non seulement comme des participants.

En tant que gardiens traditionnels de la terre, les Autochtones possèdent les connaissances requises pour non seulement orienter, mais aussi diriger les efforts de conservation. Au cours de la discussion, les gens ont toutefois exprimé le sentiment que le savoir autochtone n'était pas pleinement respecté et que la science occidentale était privilégiée. Plusieurs ont dit souhaiter que l'on utilise le savoir autochtone traditionnel parallèlement aux données scientifiques, parce que la conservation des espèces en péril est un enjeu complexe et que l'on ne peut ignorer l'interdépendance des écosystèmes. Certaines personnes ont fait référence aux pratiques exemplaires internationales, donnant l'Australie en exemple, où les peuples autochtones agissent en tant qu'intendants des terres, menant des initiatives visant à reprendre possession de leur territoire. On a suggéré qu'une partie de ces efforts pourrait consister à éduquer les non-Autochtones sur le rôle des Autochtones et à défendre la participation de ceux-ci.

Créer des occasions de leadership autochtone au sein des communautés.

Même s'ils considéraient le nouveau cadre comme une amélioration par rapport aux efforts déployés dans le passé pour inclure les femmes autochtones dans les activités de conservation, les gens jugeaient nécessaire de déployer de plus grands efforts de mobilisation au sein des communautés mêmes, en particulier celles qui sont directement touchées par le déclin des populations d'espèces en péril. On a exprimé le désir que le MPO soit présent dans les communautés, qu'il organise des forums et offre des formations et des incitatifs pour favoriser et créer des occasions d'intendance autochtone. Ce renforcement des capacités était perçu comme une occasion non seulement d'informer et de mobiliser les membres de la communauté, mais aussi de nouer les relations nécessaires à des partenariats solides et durables.

Inclure une variété de voix autochtones dans la mobilisation.

Lorsqu'ils se sont penchés sur la mobilisation autochtone, les participants et participantes ont mentionné la nécessité de consulter diverses femmes autochtones issues de différentes communautés. On a insisté sur la

diversité au sein des communautés autochtones, mentionnant que les nations autochtones n'ont pas nécessairement toutes les mêmes objectifs. C'est pourquoi il est essentiel de tenir des conversations avec de nombreux représentants d'une même communauté, de même qu'avec plusieurs communautés différentes dont les points de vue peuvent diverger.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Principe 1 : Mettre en œuvre des approches multi-espèces pour améliorer les résultats en matière de conservation.

Des approches multi-espèces devraient être adoptées pour maximiser la capacité de rétablissement et de protection des espèces en péril et ainsi améliorer les résultats globaux en matière de conservation.

Exemples de pratiques exemplaires :

1. Lorsque c'est possible et qu'il n'y a aucune raison impérieuse de ne pas le faire, maximiser les avantages pour les espèces aquatiques en péril au moyen d'approches multi-espèces.
2. Regrouper plusieurs espèces à prendre en compte dans le cadre d'approches multi-espèces en fonction des meilleures données accessibles, y compris les facteurs de faisabilité et les caractéristiques biologiques des espèces.
3. Indiquer clairement les raisons du regroupement des espèces pour pouvoir modifier ultérieurement ces groupes au besoin. Faire preuve de flexibilité dans la division des groupes d'espèces si de nouveaux renseignements à l'appui deviennent accessibles, ou si le fractionnement est plus approprié à d'autres étapes de la mise en œuvre de la LEP.
4. Dans les approches axées sur les lieux, tenir compte des chevauchements dans l'habitat essentiel de diverses espèces. Dans les approches axées sur les menaces, tenir compte des principales menaces touchant les espèces.
5. Dans la mesure du possible, analyser les données sur les espèces (p. ex., les données sur les menaces et les lieux) à la même unité de résolution (bassins versants, comtés, grilles normalisées).
6. Une fois les espèces regroupées, inclure une description des méthodes et analyses communes, et indiquer clairement, le cas échéant, des renseignements spécifiques aux espèces.
7. Choisir des indicateurs de rendement qui permettent d'évaluer l'efficacité des approches multi-espèces.
8. Faire le suivi de l'utilisation des approches multi-espèces et en rendre compte pour appuyer la mise en œuvre des activités liées à la LEP.

Questions

1. *Quelles autres caractéristiques peut-on utiliser pour regrouper plusieurs espèces?*
2. *Les pratiques exemplaires devraient-elles inclure des exemples d'indicateurs de rendement, en particulier ceux qui sont importants aux yeux des Autochtones?*

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS : principe 1

L'approche multi-espèces décrite dans le premier principe est perçue comme reconnaissant l'interdépendance des espèces et des écosystèmes.

« L'utilisation d'une approche multi-espèces me plaît; plusieurs espèces vivent et utilisent un même lieu, il n'y en a pas qu'une seule. Nous croyons que nous sommes tous liés; nous avons donc tous besoin de soins. »

Mais même s'ils étaient d'accord avec l'approche multi-espèces, les participants et participantes ont tout de même soulevé certaines questions quant à la portée et à la mise en œuvre des facteurs.

Les traités et les enjeux mondiaux

L'une des principales préoccupations soulevées dans le cadre de la discussion sur le premier principe était la nécessité d'adopter *« une vision mondiale, et non nationale, parce que nous devons tout protéger »*, soulignant la grande variété d'espèces en péril, comme les baleines et les récifs de corail, ainsi que les enjeux environnementaux tels que l'élévation de la température des océans et la fonte des glaciers qui influent encore davantage sur les efforts de conservation. Par conséquent, les enjeux mondiaux tels que les changements climatiques doivent être pris en considération.

« J'aimerais savoir si nous prenons en considération les changements climatiques, ainsi que leur développement ou leur érosion. »

« Il y a de plus en plus de préoccupations concernant les terres protégées, les parcs, les nouvelles terres cédées en vertu de traités... et la conservation de la forêt pluviale et de la côte. »

D'autres préoccupations ont aussi été mentionnées :

« Les déversements de pétrole et les navires de croisière qui tuent brutalement les baleines. »

« L'élévation de la température des océans, la corrosion et le blanchissement des coraux, la fonte des glaciers et les sécheresses plus fréquentes... et les eaux radioactives déversées dans l'océan. »

La mobilisation des communautés et les occasions de formation

On a exprimé le sentiment que les communautés devraient participer au suivi et à la mesure des efforts de conservation. Les communautés devraient être invitées à des forums au cours desquels sont analysées les étapes importantes dans les efforts de conservation. Les communautés autochtones devraient aussi se voir offrir des formations, des incitatifs et des projets pour leur permettre de continuer leur rôle actif et de demeurer informées.

« Il faut proposer des forums qui cherchent à analyser les étapes que nous franchissons dans la protection des espèces aquatiques. Cela permettra de cerner les lacunes. »

« Le MPO devrait consulter les communautés des Premières Nations pour profiter de leurs connaissances et créer un équilibre. »

« Des programmes ou projets au sein de la communauté autochtone ou du village... des possibilités de formation, des incitatifs, etc. »

Principe 2 : Respecter les droits ancestraux et les droits issus de traités, tenir compte du point de vue des Autochtones et accroître les possibilités de leadership autochtone.

Le MPO s'est engagé à continuer à renouveler les relations entre les nations, entre les Inuits et la Couronne et entre les gouvernements qu'il entretient avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, en les fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le travail en partenariat.

Exemples de pratiques exemplaires :

1. Mobiliser les peuples autochtones intéressés pour faciliter la prise en compte des commentaires, du savoir et des points de vue des Autochtones dans les approches multi-espèces.
 - Appuyer l'utilisation de mécanismes de mobilisation permanents et efficaces et offrir de nouvelles possibilités de mobilisation. Par exemple, le Fonds autochtone pour les espèces en péril appuie le renforcement de la capacité des Autochtones de participer activement à la mise en œuvre de la LEP.
 - Le Programme pour la participation autochtone sur les habitats fournit aux communautés autochtones la possibilité de participer à la conservation et à la protection des poissons et de leur habitat.
2. Améliorer les possibilités de participation des peuples autochtones aux mesures multi-espèces de rétablissement et de protection qui peuvent permettre le renforcement des capacités, la formation et le leadership en matière de conservation des espèces aquatiques en péril.
3. Établir et maintenir des relations et des réseaux de collaboration avec les peuples autochtones (comme des comités consultatifs, des ententes de gestion collaborative et des discussions bilatérales).

Questions

1. *La pratique exemplaire n° 2 devrait-elle indiquer plus clairement la façon dont les possibilités seront améliorées?*

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS : principe 2

Ce principe a obtenu l'appui des gens en raison de son inclusivité et de la reconnaissance des droits et du savoir des Autochtones; on croit toutefois qu'il ne s'agit que d'un début. Le principe pourrait être amélioré par l'ajout de plus amples détails sur sa mise en pratique.

« J'aime ce principe en raison de son inclusivité. »

« Tant que l'on ne tient pas compte des peuples autochtones dans la prise de décisions et l'élaboration de politiques, il y aura des lacunes dans la gestion des poissons et de leur habitat ainsi que de l'environnement en général. Cela vient mettre en évidence l'importance de ce principe. »

« J'aime que l'on reconnaisse enfin nos droits et que l'on respecte nos opinions. Bravo pour ce principe. »

Le leadership autochtone et un financement accru

Nous avons beaucoup à apprendre en puisant dans le savoir des communautés autochtones, et permettre aux Autochtones de diriger les efforts de conservation représente un grand potentiel. Plusieurs ont exprimé cette opinion en faisant référence au succès connu en Australie. Les expériences directes s'avèrent tout particulièrement précieuses, et les Autochtones ont beaucoup à apporter à cette conversation. Ainsi, plutôt que de se limiter à l'inclusion des Autochtones, il faudrait envisager leur leadership dans ces efforts.

« Je sais que grâce à leurs expériences, qu'elles soient directes ou indirectes, les Autochtones comprennent mieux les poissons et leur habitat. »

« Nous devons écouter les scientifiques comme David Suzuki et les Inuits dans le cadre des politiques. Voyez comment l'Australie a restitué tous les parcs aux peuples autochtones en tant qu'intendants des terres. »

« Il faut défendre nos intérêts et passer à l'étape de la mise en œuvre. »

« Peut-être que les nations autochtones devraient diriger ces initiatives. »

On demande également un financement plus important pour l'intendance autochtone, car cela aiderait les Autochtones à participer aux initiatives en matière de protection.

« Le financement encouragerait les Autochtones à s'impliquer davantage dans la protection des espèces aquatiques. »

En outre, le MPO devrait tirer des leçons du passé lorsqu'il cherche à inclure les communautés autochtones dans ses efforts de conservation.

« Quelle histoire le MPO a-t-il examiné en ce qui concerne l'inclusion des Premières Nations dans les communautés où elles vivent? »

Principe 3 : Former des partenariats solides dans le domaine de la conservation.

Le MPO reconnaît l'importance des partenariats et de la collaboration dans le rétablissement et la protection des espèces aquatiques en péril.

Exemples de pratiques exemplaires :

1. Mettre en œuvre une mobilisation efficace et diversifiée.
2. Offrir des possibilités d'établir des partenariats.
3. Collaborer avec les peuples autochtones, les provinces et les territoires de manière à utiliser les meilleurs renseignements accessibles.
4. Mettre en commun l'information, l'expérience et l'expertise, notamment en créant des plateformes qui peuvent faciliter la collaboration et l'échange de renseignements sur les approches multi-espèces dans tout le Canada.

Question

1. *Trouvez-vous la pratique exemplaire n° 1 trop générale?*
2. *Comment peut-on reformuler la pratique exemplaire n° 1 de façon à y inclure une mobilisation avantageuse pour les peuples autochtones?*
3. *La pratique exemplaire n° 4 devrait-elle inclure la normalisation de la collecte de données?*

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS : principe 3

Le troisième principe a été considéré comme très important, certaines personnes reconnaissant que son élaboration constitue une amélioration par rapport aux efforts antérieurs (ou leur absence) visant à faire participer les peuples autochtones.

« Dans le passé, le MPO n'a jamais inclus pleinement les Autochtones dans d'autres projets, alors je le félicite de commencer maintenant. »

L'établissement de relations avec les membres de la communauté

Il est essentiel d'établir de solides partenariats et des relations de collaboration entre les communautés autochtones et le MPO. Pour former ces partenariats, on croit que le MPO devrait aller directement à la source en se rendant dans les communautés et en interagissant avec les personnes dont la vie est touchée par les espèces en péril.

« Allez à la source dans nos communautés, apprenez aux enfants à pêcher... enseignez aux femmes et aux enfants la pêche et la chasse. Si toutes les épiceries fermaient, nous serions obligés de chasser de nouveau pour notre subsistance, et la plupart des gens ignorent comment. C'est donc une excellente idée pratique. »

« Du point de vue des jeunes, j'ai récemment assisté à une conférence de la jeunesse et nous nous demandions... Combien de fois est-il arrivé que des représentants du MPO ou d'un organisme semblable se rendent dans les communautés précises qui connaissent un déclin de leur pêche ou une autre situation liée à l'eau ou à la nourriture et qui affecte leur mode de vie? Le troisième principe propose d'offrir des possibilités d'établir des partenariats. Je me demande donc à quelle fréquence ils viennent ou envoient quelqu'un sur place pour discuter avec ces communautés. »

« Fournir des plateformes où chacun peut apporter sa contribution, quel que soit son rang dans la communauté. Ce sont les personnes sur le terrain qui interagissent directement avec l'environnement, et je crois qu'elles peuvent apporter des solutions à certains enjeux. »

« Le MPO doit aussi collaborer avec les organismes locaux. »

La sensibilisation et l'éducation du public

On estime que le troisième principe devrait être élargi de façon à inclure la sensibilisation et l'éducation du public afin d'atténuer les risques de conflits liés à l'utilisation des ressources.

« Je pense que l'on pourrait envisager comme autre pratique exemplaire la sensibilisation du public, de façon à éviter les conflits entre les utilisateurs autochtones et non autochtones des terres et des ressources. Nous savons ce qui s'est passé entre les Micmacs et les responsables des pêches sur la côte est du Canada. »

« Je vis en Alberta, et on retrouve dans la province des non-Autochtones qui sont très en colère à ce sujet. Cela cause des conflits entre nous et les municipalités, et entre nous et les autres personnes qui détiennent des intérêts dans ces ressources. »

« Je pense que nous devons trouver un moyen d'atténuer ce conflit par la sensibilisation et l'éducation du public. »

Une mobilisation diversifiée

L'établissement de partenariats devrait se faire par une mobilisation diversifiée et en faisant appel aux membres de différentes nations pour s'assurer d'inclure un vaste éventail de points de vue autochtones.

« J'aimerais que le MPO invite des membres de différentes nations, parce que les objectifs de chacune ne correspondent pas nécessairement à la projection communautaire du saumon et d'autres espèces aquatiques. »

« Les partenariats et la collaboration sont essentiels. C'est agréable de voir les environnementalistes bispirituels et de la communauté LGBTQ ainsi que les nations autochtones se rassembler, puisque l'union fait la force. »

La défense du rôle des peuples autochtones

Le gouvernement doit mieux défendre le rôle des peuples autochtones en matière de conservation et de préservation, puisque ceux-ci sont les gardiens traditionnels de la terre. Il faut donc intervenir auprès des non-Autochtones pour les aider à comprendre ces droits.

« Au-delà de la mobilisation diversifiée, le Canada doit défendre le rôle des peuples autochtones lorsqu'il est remis en question. »

« Peut-être aussi éduquer les non-Autochtones, leur expliquer ce qui doit être fait. »

Principe 4 : Renforcer la base de connaissances pour la prise de décisions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des approches multi-espèces, la prise de décision doit être fondée sur les connaissances.

Exemples de pratiques exemplaires :

1. Cerner et comprendre les lacunes et les limites des connaissances dans l'élaboration et la mise en œuvre d'approches multi-espèces.
2. Travailler à mieux comprendre les interactions entre des espèces dans un écosystème et les menaces qui pèsent sur ces espèces en respectant le savoir autochtone et les diverses sources scientifiques et en prenant en compte de manière significative.

3. Prendre des précautions dans la gestion de l'incertitude entourant les espèces, leurs interactions et les écosystèmes.
4. Communiquer les processus décisionnels transparents dans l'élaboration et la mise en œuvre d'approches multi-espèces.

Questions

1. *Pensez-vous que l'expression « prendre en compte le savoir autochtone de manière significative » dans la pratique exemplaire n° 2 met suffisamment l'accent sur le savoir autochtone?*
2. *Comment pourrait-on reformuler la pratique exemplaire n° 2 pour mieux reconnaître la valeur du savoir autochtone?*

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS : principe 4

Le respect et l'inclusion du savoir autochtone

Bien que les gens se soient dits favorables à l'intention du quatrième principe, ils étaient d'avis que l'expression « prendre en compte de manière significative » n'accordait pas suffisamment d'importance au savoir autochtone. Selon certains, la formulation actuelle donnait l'impression que le savoir autochtone serait « pris en considération » plutôt que de faire partie intégrante de la prise de décisions.

« J'ai l'impression qu'ils disent qu'ils prendront partiellement en considération le savoir autochtone... On dit que le savoir autochtone et les diverses sources scientifiques seront pris en compte de manière significative. Selon moi, il devrait s'agir de deux objectifs distincts. »

On souhaite que le savoir autochtone soit respecté et utilisé parallèlement aux sources scientifiques, et qu'on lui accorde la même importance.

« J'aimerais que l'on respecte les gardiens du savoir autochtone et pas seulement les connaissances scientifiques. »

« Le savoir autochtone (la tradition orale) devrait être égal au savoir écrit. »

« Le savoir autochtone doit certainement être mis en œuvre! Tout le monde travaille ensemble. »

La mobilisation des organismes locaux

On croit que les organismes locaux peuvent jouer un rôle important en favorisant l'inclusion du savoir autochtone dans les efforts de conservation.

« Le MPO devrait également collaborer avec les organismes locaux. »

Principe 5 : Mettre en œuvre la gestion adaptative.

Une gestion adaptative permet d'adapter le Cadre à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles. Elle peut également favoriser la flexibilité et l'innovation pour relever les défis nouveaux et existants, comme les changements climatiques.

Exemples de pratiques exemplaires :

1. Fixer des objectifs clairs pour l'utilisation d'approches multi-espèces, en veillant à ce qu'ils soient liés à l'amélioration des résultats de conservation d'espèces aquatiques en péril (comme les objectifs en matière de population et de répartition définis dans les programmes de rétablissement).
2. Élaborer des outils de rendement et des plans de suivi rigoureux afin d'évaluer l'efficacité des approches multi-espèces quant à l'atteinte de leurs objectifs.
3. Prendre en compte les nouveaux renseignements et mobiliser les peuples autochtones, les partenaires et les intervenants.
4. Établir un calendrier indicatif associé à l'examen cyclique et à la gestion adaptative.

Questions

1. *Devrions-nous inclure une pratique exemplaire tenant compte de la façon dont les changements soudains des conditions environnementales et la gestion de ces changements pourraient avoir une incidence sur les valeurs des Autochtones et leurs droits reconnus par les traités?*

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS : principe 5

La gestion adaptative est considérée comme nécessaire à la gestion des ressources en raison du caractère dynamique de l'information et des circonstances liées à la conservation. On estime que la gestion adaptative s'harmonise avec les approches autochtones et que les leçons tirées des réussites et des échecs devraient toujours être intégrées de façon à améliorer les méthodes actuelles.

« Le savoir est dynamique, et de nouvelles idées émergeront de temps à autre; la gestion devrait donc être suffisamment flexible pour accepter les nouvelles données qui font surface et en tenir compte si elles sont bénéfiques pour l'écosystème. »

« Il n'y a pas de mal à essayer de nouvelles méthodes ou solutions lorsque les précédentes ont produit des résultats négatifs. »

« Je crois que la formation continue peut avoir beaucoup de poids. Les politiques en place peuvent aussi être adaptées à la situation actuelle. Cela se produit constamment chez les Premières Nations. »

La cogestion des ressources et le partage du pouvoir

Les préoccupations liées à cette approche découlent du rôle que les peuples autochtones pourraient jouer dans la gestion adaptative. De l'avis des gens, une approche conjointe intégrant les peuples autochtones serait appropriée, surtout compte tenu de la valeur de leur savoir et de leur rôle de gardiens traditionnels de la terre. On a toutefois indiqué que les Autochtones perçoivent leur rôle comme encore plus important que ce qui est énoncé dans les principes.

« Nous [les Autochtones] devrions avoir la même importance au Canada, et non être seulement considérés comme des parties intéressées ou des intervenants. Les peuples autochtones du Canada possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour gérer conjointement les ressources, les habitats et la faune. Cette réalité doit être honorée et reflétée dans chaque principe; nous devons être reconnus en tant que détenteurs de droits et premiers gardiens des terres. Collectivement, nous cumulons des milliers d'années d'expérience. »

« Le partage du pouvoir est le point que je tente de faire valoir : nous devrions être égaux au Canada, et non considérés simplement comme des parties intéressées ou des intervenants. »

L'interdépendance des espèces et des ressources

Le cinquième principe est aussi considéré comme important parce que le poisson, en particulier le saumon, constitue une importante ressource naturelle. Lorsque l'on se penche sur la façon de gérer les espèces en péril, il est important d'élargir ses perspectives et de prendre en compte d'autres espèces interreliées.

« C'est une question importante, surtout pour les communautés autochtones qui consomment du saumon, parce qu'il m'est difficile de pêcher en raison des changements climatiques et des grandes entreprises de pêche. »

« Nous ne devrions pas seulement gérer l'habitat et les ressources des espèces en péril, mais aussi ceux des espèces qui sont nécessaires à leur prospérité; les espèces sont interreliées. »

« Une espèce en péril peut dépendre d'une autre espèce qui, elle, n'est pas en danger; cette deuxième espèce ou d'autres espèces connexes devraient donc elles aussi être prises en compte. »

« Par exemple, les milieux terrestres sont essentiels à la survie de certaines espèces marines, comme le saumon. La conservation du saumon doit inclure la protection des forêts de thuyas ainsi que des zones riveraines et des milieux humides. Cela devrait être envisagé pour les aires protégées, car la protection doit s'étendre au-delà de la ligne des eaux. »